Information statistique sur le travail

Les ententes négociées



AUTRES SERVICES

L'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal (Montréal)

et

L'Union des employés et des employées de service, section locale 800 - FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: autres services

• Nombre de salariés de l'unité de négociation (150) 138

• Répartition des salariés selon le sexe

Femmes: 49%; hommes: 51%

• Statut de la convention: renouvellement

• Catégorie de personnel: services

• Échéance de la convention précédente

30 avril 2013

• Échéance de la présente convention

30 avril 2018

• Date de signature: 30 avril 2013

Durée de la semaine normale de travail

5 jours/sem., 35 heures/sem. ou 40 heures/sem., selon la classification

Opérateur d'ordinateur/secrétariat

7,5 heures/jour, 37,5 heures/sem.

Téléphoniste-réceptionniste

7,25 heures/jour, 36,25 heures/sem.

Salaires

1. Aide général, préposé à l'entretien ménager et autres fonctions

Date	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015
Salaire/heure	13,64 \$ (13,31 \$)	13,98 \$	14,33 \$
Date	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017	
Salaire/heure	14,69 \$	15,06 \$	•

2. Préposé à la boutique, commis aux réserves et autres fonctions, 35 salariés

Date	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015
Salaire/heure	16,99 \$ (16,58 \$)	17,42 \$	17,85 \$
Date	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017	
Salaire/heure	18,30 \$	18,76 \$	

3. Opérateur d'ordinateur et coordonnateur de l'OPM

Date	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015
Salaire/heure	26,94 \$ (26,28 \$)	27,61 \$	28,30 \$
Date	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017	
Salaire/heure	29,01 \$	29,73 \$	

Augmentation générale

Date	1 ^{er} mai 2013	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015
Augmentation	2,5%	2,5%	2,5%
Date	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017	
Augmentation	2,5%	2,5%	

Montant forfaitaire

Tous les salariés à temps plein et à temps partiel ont droit à un montant forfaitaire de 300 \$ calculé au prorata des heures normales travaillées du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013.

Primes

Soir: (0,90 \$) 0,92 \$/heure – salarié dont la moitié et plus des heures normales de travail se situent entre 16 h et 24 h

Date	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017	
Prime/heure	0,95 \$	0,97 \$	0,99 \$	1,02 \$	

Nuit: (1,20 \$) 1,23 \$/heure – salarié dont la moitié et plus des heures normales de travail se situent entre 0 h et 8 h

Date	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017
Prime/heure	1,26 \$	1,29 \$	1,32 \$	1,36 \$

Responsabilité

(1,77 \$) 1,81 \$/heure – salarié qui assume certaines responsabilités supplémentaires en l'absence du responsable

Date	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017
Prime/heure	1,86 \$	1,91 \$	1,95 \$	2 \$

(1,28 \$) 1,31 \$/heure – électricien d'entretien, menuisier d'entretien, peintre d'entretien, plombier d'entretien et préposé à la boutique qui assument certaines responsabilités de gestion

Date	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017
Prime/heure	1.34 \$	1.38 \$	1.41 \$	1.45 \$

(1,77 \$) 1,81 \$/heure – électricien d'entretien, menuisier d'entretien, peintre d'entretien et plombier d'entretien qui agissent à titre de personnes-ressources lors de la planification de projets spéciaux

Date	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017
Prime/heure	1,86 \$	1,91 \$	1,95 \$	2 \$

(1,43 \$) 1,47 \$/heure – électricien d'entretien «A2» qui assure une caution légale à certains types de travaux

Date	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017
Prime/heure	1,50 \$	1,54 \$	1,58 \$	1,62 \$

Entraînement d'un salarié

(0,71 \$) 0,73 \$/heure

Date	1 ^{er} mai 2014	1 ^{er} mai 2015	1 ^{er} mai 2016	1 ^{er} mai 2017
Prime/heure	0,75 \$	0,76 \$	0,78 \$	0,80 \$

Allocations

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur lorsque c'est requis

Vêtements de travail: fournis par l'employeur selon les modalités prévues

Souliers de sécurité ou bottes de travail

Maximum de (150 \$) 160 \$/année – salarié de métier de l'entretien, préposé à l'entretien ménager, ouvrier d'entretien, technicien en muséologie, préposé aux luminaires, commis général à l'expédition, préposé à la guérite, préposé au gardiennage, préposé à la salubrité et à la sécurité, salarié de la boutique qui ont à manipuler des marchandises en entrepôt et conducteur de navettes

Bottes d'hiver: (175 \$) 185 \$/année – ouvrier d'entretien

• Jours fériés payés

11 jours/année

Congé mobile

1 jour/année

• Congés annuels payés

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	10 jours	Taux normal
3 ans	15 jours	Taux normal
8 ans	20 jours	Taux normal
15 ans	25 jours	Taux normal
25 ans	30 jours	Taux normal

Congés supplémentaires

Le salarié qui cumule 30, 35, 40, 45 ou 50 ans de service a droit à 5 jours supplémentaires de vacances, l'année qui suit l'un de ces anniversaires.

• Droits parentaux

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

• Avantages sociaux

Assurance groupe

Le régime existant est maintenu en vigueur.

Prime: payée par l'employeur et par le salarié dans une proportion respective de 50%

1. Congés de maladie

Le salarié à temps plein a droit à 11 jours/année. Ces jours sont cumulatifs d'année en année et monnayables au départ ou au décès du salarié à 100 % du salaire normal alors en vigueur.

2. Régime de retraite

Le régime existant est maintenu en vigueur.